

N°CC2001.3/26B

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA LIVRAISON ET LA FABRICATION DES REPAS DU CCAS DE LA VILLE DE CRETEIL. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°99/6-54B DU 22 SEPTEMBRE 1999 RELATIVE A LA CONTRIBUTION POUR SERVICE RENDU DU CCAS DE LA VILLE DE CRETEIL AU SICCAR ;

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la délibération n°2000.8/1.168 du 18 décembre 2000 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000/4914 du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne ;

VU la délibération n°99/6.54B du 22 septembre 1999 portant adoption d'une convention fixant les modalités de la contribution pour service rendu du CCAS de la Ville de Créteil au Syndicat Intercommunal des Communes de CRETEIL et d'ALFORTVILLE pour la Restauration (SICCAR) et autorisation donnée au Président de la signer ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités des remboursements des frais engagés par la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°99/6.54B du 22 septembre 1999 et la convention qui s'y rattache

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ANNULE** la délibération n°99/6.54B du 22 septembre 1999 et la convention s'y rattachant.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** la convention, ci-annexée, conclue entre le CCAS de la ville de Créteil et la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses et les recettes afférentes à la convention seront inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT QUATRE FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA